



Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°18-14

Nouveaux tarifs du service public d'alimentation en eau potable

- Applicable à partir de juillet 2014 -

Séance du 18/04/14 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 09/04/14

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13 votants : 15
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3*
*(cf. liste des présents)

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Eveline PERIGNY-BAUMANN, 2^{ème} Adjoint - Myriam PIERRE, 3^{ème} Adjoint - Hervé ROBINEAU, 4^{ème} Adjoint - Les conseillers : Christian BLAISE - Liliane APPOLINAIRE - Carmélita JEAN-JACQUES - Muriel SABAYO - Bruno APPOLINAIRE - Julie PARAENSE - Jocelyn Roger THERESE* - Daniel FRANCOIS*.

ABSENTS : Alexis TIOUKA (Proc. à Félix Tiouka) - Josette AUGUSTE* (Proc. à Jocelyn THERESE)

SECRETARIE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Eveline PERIGNY est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Que le service d'alimentation en eau potable représente la plus lourde charge pour le budget de la commune. Les recettes des ventes d'eau perçues auprès des abonnés ne couvrent pas le coût du service.

Pour diminuer ce déficit, il est nécessaire d'augmenter les recettes. Dans ces conditions, on ne peut agir que sur les tarifs de vente d'eau. Pour rappel, les tarifs d'eau connaissent une évolution que depuis 2010.

Les tarifs actuels sont :

- Abonnement semestriel : 42,00 €
- Prix du m3 consommé : 2,65 €

Après comparaison avec les tarifs pratiqués par d'autres collectivités de Guyane, il est proposé de les fixer comme suit (Cf. la simulation 5) :

- Abonnement semestriel : 44,00 €
- Prix du m3 consommé : 3,05 €

Ces nouveaux tarifs seront portés à la connaissance des usagers par tous les moyens utiles et ils seront notifiés à la SGDE pour être appliqués à compter du 1^{er} juillet 2014.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Décide de fixer les tarifs du service de l'eau comme suit :

- Abonnement semestriel d'accès au service : 44,00 €
- Prix du mètre cube consommé : 3,05 €

Décide que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2014.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

P/O LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO, absent

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Félix TIOUKA

